

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

A/2024/02

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE LOTERIE MJC L'UNION

Monsieur le Maire de L'UNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 322-3 et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande présentée par la MJC de L'Union pour organiser une loterie à l'occasion de la Bourse aux Livres organisée le dimanche 21 janvier 2024 à la Grande Halle.

Arrête

Article 1 – La MJC L'Union est autorisée à organiser une loterie au capital de 300 euros, dans le cadre de la Bourse aux Livres, composée de 300 billets vendus au prix unitaire de 1 € (un euros).

Article 2 – Le produit sera intégralement et exclusivement appliqué au fonctionnement général de la MJC.

Article 3 – Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.

Article 4 – La loterie est dotée de lots d'une valeur exclusivement composés d'objets mobiliers : 8 albums de BD.

Article 5 – Le tirage au sort est organisée le dimanche 21 janvier 2024 à la Grande Halle de L'Union.

Article 6 – L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 – Copie du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Maire de la commune de L'UNION, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de la Communication, de la Culture et des Animations. Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : courrier@mairie-lunion.fr – Site Internet : www.ville-lunion.fr

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le 19/01/2024

ID : 031-213105612-20240119-A_2024_02-AI

Berger
Levrault

L'Union, le 19 janvier 2024

Le Maire,
Marc PÉRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://telerecours.fr>

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : courrier@mairie-lunion.fr – Site Internet : www.ville-lunion.fr